

naître le principe de la nécessité d'une représentation nettement supérieure à la moyenne pour les petites provinces.

La Chambre des communes compte actuellement 282 députés, mais ce nombre serait passé à 310 si la loi de 1974 demeurait en vigueur. La députation de la Colombie-Britannique aurait augmenté elle aussi, passant de 28 à 33 députés. L'Alberta en aurait eu 27 au lieu de 21. La Saskatchewan, qui est une petite province, aurait conservé ses 14 députés actuels. Le Manitoba en aurait eu 1 de plus, c'est-à-dire 15. La représentation de l'Ontario serait passée de 95 à 105 députés. Le Québec en aurait eu 79, soit 4 de plus que maintenant. Le Nouveau-Brunswick aurait conservé ses dix députés et l'Île-du-Prince-Édouard en aurait toujours quatre elle aussi. La Nouvelle-Écosse en aurait gagné un de plus. Sa représentation serait passée de 11 à 12 et celle de Terre-Neuve de sept à huit.

Cette mesure ne prévoit aucune augmentation du nombre des députés des petites provinces dans un avenir prévisible. Mais la députation aux Communes augmentera quand même aux termes de ce projet de loi. Le gouvernement part du principe qu'il faut donner davantage à ceux qui possèdent déjà beaucoup puisque la nouvelle répartition, qui se fonde sur les projections démographiques à partir du recensement de 1981 jusqu'en 1991 et après l'an 2001, profitent aux provinces les plus peuplées, sauf le Québec. L'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, des provinces en expansion, obtiendront de nouveaux sièges. C'est bien puisque elles en auraient eu également dans le cadre de la loi actuelle. Mais on fait fi des autres. On relègue aux oubliettes le principe voulant que les petites provinces soient un peu plus avantagées en matière de représentation. Voilà pourquoi cette mesure est fort injuste. La Saskatchewan, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick n'auront aucun siège de plus dans un avenir prévisible. Cette dernière province en aurait pourtant eu un de plus après 1991 aux termes de la loi de 1974. La Saskatchewan en aurait eu deux de plus après 1991.

● (1500)

Voilà qui justifie les deux observations suivantes en ce qui concerne Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse surtout. D'une part, leur représentation aux Communes va diminuer. Ces projections ne sont pas faciles à cerner parce qu'elles comportent deux totaux différents. En effet, on parle de la répartition des sièges aux Communes selon la loi actuelle et selon le projet de loi C-74. Mais les calculs présentés au Sénat par le parrain de cette mesure démontrent que cette nouvelle méthode tendra de plus en plus à réduire le nombre des députés fédéraux attribués à Terre-Neuve et à la Nouvelle-Écosse.

J'en ai parlé au ministre à l'origine de cette mesure, l'honorable Ray Hnatyshyn, président du Conseil privé. Je n'ai pas réussi à lui faire comprendre l'importance de ce changement. Il s'agit de pourcentages qui ne représentent que deux ou trois députés environ. Ce n'est peut-être pas un très grand nombre pour l'Ontario ou pour un bureaucrate d'Ottawa. Mais un seul député représente, au bas mot, à peine un peu moins de 10 p. 100 de toute la députation de la Nouvelle-Écosse. Et c'est

d'environ 13 ou 14 p. 100 qu'il s'agit dans le cas de Terre-Neuve. Autrement dit, ces petites provinces subiront une baisse appréciable de leur députation aux Communes en termes de pourcentages. La perte d'un député représente autant pour elle, proportionnellement parlant, que 10 de moins en Ontario. Je rappelle donc aux honorables sénateurs qu'une telle situation va soulever des tollés de protestations dans les journaux nationaux et ailleurs. On ne manquera pas de dire que George Brown aurait poussé les hauts cris si l'Ontario avait été traitée ainsi.

En second lieu, je voudrais parler du fait qu'à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse et au Manitoba, le nombre d'électeurs par circonscription va augmenter. La situation est particulièrement importante pour Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse, car les sénateurs qui ont déjà fait partie du gouvernement savent que, en général, les provinces côtières sont très exigeantes à l'égard de leurs députés. Il y est constamment question de quais, de brise-lames, de services d'aide à la navigation et ainsi de suite.

Le sénateur MacEachen: Et de pêches.

Le sénateur Stewart: La question des pêches occupe beaucoup ces députés, et il s'agit de revendications particulières dont la nature échappe à des bureaucrates qui travaillent à Ottawa à partir de données informatiques. Je suis renversé de voir que, selon les chiffres gouvernementaux, lors des trois répartitions prévues à la suite des recensements de 1981, de 1991 et de 2001, les circonscriptions dont la population va le plus augmenter se trouvent à Terre-Neuve. Celles de la Nouvelle-Écosse viennent en deuxième lieu. En fait, les prévisions du gouvernement elles-mêmes montrent que, après la redistribution de l'an 2001, les circonscriptions terre-neuviennes viendront au second rang en ce qui concerne les plus fortes populations au Canada. Pourtant, après l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve est la plus petite province, une province où le secteur des pêches est très actif et où les activités en mer doivent augmenter avant longtemps. Pour parler de moyenne, les circonscriptions terre-neuviennes comprendront environ 99,714 électeurs. Si l'on compare avec des provinces fortement peuplées, au Québec, par exemple, la moyenne par circonscription sera de 92,048 et, en Ontario, elle se situera à 99,615, soit presque autant qu'à Terre-Neuve qui est une petite province. En Colombie-Britannique, la moyenne devrait atteindre 98,600.

D'aucuns prétendent qu'il ne faut pas prendre trop au sérieux ces prévisions démographiques. Or, il faut qu'elles soient sérieuses puisqu'on s'en inspire pour expliquer et justifier la méthode de répartition des sièges. Par conséquent, il en ressort, qu'il s'agisse du nombre de députés à la Chambre des communes ou de la taille des circonscriptions, que Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse sont injustement traitées. C'est la conclusion qui s'impose. Quand le président du Conseil privé est venu témoigner au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, il n'a pas su réfuter ces objections. Le 23 janvier, j'ai débattu avec lui la diminution de notre représentation. Il m'a répondu que c'était mon interprétation. Puis, il a ajouté ce qui suit: